

fer, et les céréaliers de l'Ouest ne recevraient rien. Deuxièmement, après seulement deux jours de débat en deuxième lecture, le gouvernement a proposé de limiter la durée du débat, ou si vous préférez, il a imposé la clôture. Ces deux événements ont déclenché un tollé général chez les agriculteurs de l'Ouest à l'endroit du projet de loi C-155 et, surtout, des dispositions prévoyant le paiement des subventions uniquement aux chemins de fer. Les agriculteurs étaient absolument furieux, mécontents et sidérés de voir qu'on avait pu formuler une pareille loi après l'excellent travail réalisé par le groupe Gilson. C'est également ce qui nous a incités à appuyer la liberté de choix qui permettrait aux céréaliers de l'Ouest de décider qui doit toucher la subvention. Ils pourraient décider de la toucher eux-mêmes ou bien de l'accorder aux chemins de fer. Si ce choix n'est pas inclus dans le projet de loi C-155 à l'étape du comité ou autrement, je ne saurais appuyer ce bill.

M. Pepin: Dans quelle mesure vos collègues vous soutiennent-ils?

M. Hargrave: M. Clay Gilson indiquait tout récemment que cette option pouvait encore être incorporée à une politique de transports définitivement révisée. Il a fait cette déclaration il y a tout juste quelques jours. Il a également déclaré que les craintes québécoises d'une concurrence excessive de l'ouest du Canada au plan de la production bovine et porcine étaient grandement exagérées.

En terminant, je tiens à lire une lettre intéressante que j'ai reçue tout récemment. Elle est datée du 6 juin 1983 et vient d'un agriculteur qui cultive des céréales diverses et élève des bovins à Aden, en Alberta, soit sur la rivière Milk, près de la frontière du Montana. Voici cette lettre:

Monsieur,

Qu'est-ce que la liberté a de condamnable? Tout spécialement la liberté de choix?

Si nous vivions en Union soviétique ou dans un de ses pays satellites, nous n'aurions pas de liberté de choix. Le gouvernement déciderait pour nous. Il nous dirait ce qu'il faut semer, quand livrer, et combien nous en retirerions.

De plus en plus les politiques agricoles du gouvernement du Canada semblent conçues pour affaiblir et saper le peu de liberté qu'il nous reste. S'il réalise son projet de «payer aux chemins de fer», il ne sera à peu près plus rentable de cultiver quoi que ce soit dans l'Ouest, si ce n'est le blé destiné aux Soviétiques.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député de Regina-Ouest invoque le Règlement, mais j'en appelle encore une fois aux députés pour qu'ils n'invoquent pas le Règlement à tort.

M. Epp: Laissez finir le député de Medicine Hat (M. Hargrave), Les.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'espère que vous écouterez mon rappel au Règlement avant de décider s'il est valable.

M. le vice-président: J'en appelle au député pour qu'il respecte les règles et la procédure de la Chambre, et je suis certain qu'il le fera. Voudrait-il exposer son rappel au Règlement?

Transport du grain de l'Ouest—Loi

M. Benjamin: Monsieur le Président, vous ne pouvez savoir si j'invoque le Règlement à tort avant de m'avoir entendu. Je compte sur la présidence pour entendre mon rappel au Règlement. Je voudrais demander au député de Medicine Hat s'il croit que les éleveurs de bétail de l'Alberta veulent voler . . .

M. Epp: Ce n'est pas un rappel au Règlement, c'est la poursuite du débat.

M. Benjamin: . . . à leurs voisins cultivateurs de céréales \$25 ou \$35 la tonne quand ils perdront le tarif du Nid-de-Corbeau. Si c'est à cela qu'il veut en venir, alors je dis à tous les producteurs de grain de l'Alberta . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député se rend certainement compte que son rappel au Règlement n'est pas valable. S'il veut intervenir dans le débat, il peut choisir cette option. Le député ne peut se plaindre de la présidence quand il a déjà, en une seule séance, formulé toute une série de rappels au Règlement non valables.

M. Benjamin: J'invoque encore le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député voudrait-il reprendre son siège? Il doit se rendre compte que la présidence s'efforce de faire respecter le décorum et le Règlement de la Chambre. La présidence demande instamment à tous les députés de ne pas perdre de vue qu'ils ont des obligations à cet égard. La parole est au député de Medicine Hat.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Medicine Hat a la parole.

M. Hargrave: Monsieur le Président, je voudrais terminer . . .

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais faire un autre rappel au Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

M. le vice-président: Le député de Regina-Ouest peut-il s'asseoir?

M. Benjamin: Je voudrais faire un autre rappel au Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: La présidence fait de son mieux pour présider impartialement. La présidence a demandé aux députés de ne pas faire de faux rappels au Règlement. Le député de Regina-Ouest avait reçu la parole et il a eu largement l'occasion de défendre son point de vue. Il n'avait pas de rappel au Règlement. Je demande au député de Regina-Ouest de songer à permettre au député de Medicine Hat de terminer son discours. On pourra permettre au député de Regina-Ouest d'intervenir dans le débat à la fin. De toute apparence, le député veut intervenir dans le débat . . .

M. Benjamin: Monsieur le Président . . .

M. le vice-président: . . . je suis certain qu'il aura à nouveau l'occasion d'intervenir avant la fin des délibérations. Le député de Medicine Hat a la parole.